

COOPERATIVE OCCE 13

N° OCCE :

## BULLETIN ADHESION 2024-2025

La coopérative ou le foyer coopératif a pour mandataire : (Obligation de deux mandataires minimum, tout changement doit faire l'objet d'une demande auprès de l'OCCE 13, en remplissant la fiche « changement de mandataire » téléchargeable sur le site [www.occe13.fr](http://www.occe13.fr) ).

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Nom Prénom :

Tél :

Courriel :

Dispose du compte n°

A la banque :

Effectif (de l'établissement ou de la classe) :

Nombre de classes :

**Vous devez affilier la totalité des effectifs de l'établissement ou de la classe**

Coopérateurs	Nombre	Tarif	Total
Enseignants		2.30 € (dont 0.25 € d'assurance)	
Élèves		2.30 € (dont 0.25 € d'assurance)	
Non enseignants		2.30 € (dont 0.25 € d'assurance)	
Assurance des biens propriété ou prêtés à la coop	(A remplir si le montant des Biens assurés est supérieur à 2000€)		
	<input type="text"/>	-2000 € = <input type="text"/> X 0.00688=	
Revue Animation Éducation		12.00 € les 6 numéros	
		<b>Total</b>	

**Office Central de la Coopération à l'École des Bouches-du-Rhône**

Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

1, boulevard de la Liberté - 13001 MARSEILLE Tél. : 04 91 12 60 30

## ASSURANCES

Cette formule est obligatoire et se substitue à toute autre forme de contrat d'assurance de la coopérative

Cette feuille est à dupliquer si l'école a plus de 14 classes. Chaque signataire ci-dessous reconnaît avoir lu et s'engage à respecter le règlement intérieur.

CLASSE	NIVEAU DE LA CLASSE	NOM DE L'ENSEIGNANT	SIGNATURE DE L'ENSEIGNANT	NOMBRE ELEVES
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				

Attention, le nombre d'élèves déclarés doit correspondre au nombre d'élèves inscrits dans la classe car tous sont concernés par les activités et l'assurance de la coopérative, même si certains n'ont pas versé de « participation volontaire » en début d'année.

La responsabilité civile et pénale de l'AD OCCE 13 et de son Président sont engagées dès lors qu'une action est entreprise par les adhérents à l'OCCE. Les activités menées par les coopératives (voyage, séjour, activités sportives, ...) rendent obligatoire la souscription d'un contrat par l'AD OCCE 13 pour la totalité de ses adhérents.

Sont considérées comme activités de la coopérative : sorties, classes de découvertes, spectacles, enseignements disciplinaires facultatifs...

Ne sont pas des activités de la coopérative : récréation, étude, cantine, enseignements disciplinaires prévus par le B.O...

Toute déclaration de sinistre sera à envoyer à l'OCCE 13 qui fera suivre à l'assureur.

Je déclare avoir pris connaissance des engagements du mandataire, du règlement intérieur et déclare sur l'honneur que la totalité des effectifs de l'école ou de la classe ont été déclarés ci-dessus.

Date :

Signature des mandataires

Document à renvoyer à l'OCCE 13 avant le **31 octobre 2024**, accompagné du règlement.